

PROGRAMME ANNUEL 2012

ETAT MEMBRE: BELGIQUE

FONDS: **FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS**

AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale

PERIODE : 2012

1. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS À FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités, des besoins précis qui doivent être rencontrés et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée limitée.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent prendre un caractère pluriannuel. L' AP 2012 couvre la période d' éligibilité du 01.01.2012 au 30.06.2014.

En ce qui concerne le volet fédéral, les bénéficiaires dont les projets se déroulent conformément aux prévisions, sont invités à participer aux appels à propositions, en respectant les articles 9 et 10 (2007/435/CE).

En ce qui concerne la Communauté française, les appels à propositions sont annuels.

En ce qui concerne le volet flamand, toutes les actions décrites dans l'AP 2012 sont financées sous l'AP 2012. Les projets auront une période d'éligibilité qui ne s'étendra pas au-delà du 30/06/2014.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels à propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature comprend, outre la description du contenu du projet, un budget détaillé par poste ainsi que le montant du cofinancement demandé au Fonds.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une double analyse : une analyse visant le contenu des projets et une analyse visant la conformité de la demande par rapport aux règles administratives et financières applicables et découlant tant de la réglementation européenne que nationale. L'analyse est réalisée au niveau de chaque volet, par l'autorité responsable compétente et selon une procédure lui étant propre.

Les résultats de cette double analyse sont repris sur une fiche technique récapitulative au niveau de chaque volet. Les résultats de la sélection par volet sont transmis à la Cellule FEI du SPP IS qui centralise l'information.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public ;
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation et découlant tant de la réglementation européenne que nationale ;
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme ;
- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les conventions de subvention établissent :

- le montant maximal de la subvention ;
- le pourcentage maximal de la contribution communautaire ;
- une description et un calendrier détaillés du projet soutenu ;
- le cas échéant, la partie des tâches que le bénéficiaire final entend sous-traiter à des tiers, ainsi que les coûts afférents ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement convenus pour le projet ;
- le calendrier et les modalités d'exécution de la convention ;
- les objectifs opérationnels du projet et les indicateurs à utiliser ;
- la définition des coûts éligibles ;
- les conditions de paiement de la subvention et les exigences comptables ;
- les conditions relatives à la piste d'audit ;
- les dispositions pertinentes en matière de protection des données ;
- les dispositions pertinentes en matière de publicité.

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel.

Volet fédéral

Appel à projet vers les CPAS des grandes villes de Belgique.

Public cible : ressortissants de pays tiers.

Objectif : toucher environ 342 ressortissants de pays tiers via nos formations de base.

Avis de la cellule FEI du SPP Intégration sociale sous l'angle de la validité des budgets et de la gestion, d'une part, de la conformité avec la réglementation et le programme pluriannuel d'autre part.

Vérification de l'effectivité du cofinancement.

Décision du comité de sélection fédéral, composé d'un représentant du SPP Intégration sociale, un représentant de la cellule FEI, un représentant de la cellule FSE et un représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

Comité d'attribution : un représentant du Ministre de l'Intégration sociale, un représentant du SPP IS et deux experts indépendants.

Le calendrier de chaque action est repris dans la section 3 du présent paragraphe.

Volet flamand

Les décisions seront prises selon une procédure analogue à celle utilisée dans le cadre du FSE.

Les décisions se prennent comme suit :

1. les promoteurs doivent introduire leur projet via un formulaire électronique (et sur papier) ;
2. Les projets sont lus et évalués par au moins deux agents qui travaillent pour le FEI, dont l'un relève du service de gestion interne.

Suivant l'objet de l'appel à propositions, il pourra être fait appel à une évaluation externe complémentaire.

3. Les évaluations convergentes seront converties en avis unique, sauf s'il s'agit d'interprétations manifestement fautives.

L'autorité déléguée met les décisions dans un formulaire standardisé qui comprend le nom du bénéficiaire final et/ou des partenaires du projet, les caractéristiques essentielles du projet et ses objectifs opérationnels, le montant maximum du cofinancement du Fonds et le taux maximum de cofinancement des coûts éligibles totaux. Les motifs du rejet des autres projets doivent être notés dans le même formulaire standardisé.

En cas d'avis contradictoire entre les évaluateurs on tente d'avoir un consensus et un avis unique est établi.

S'il n'y pas de consensus, les avis divergents sont transmis au Ministre.

4. Le Ministre compétent de "inburgering" décide sur base de l'avis. Si le ministre prend une décision qui diffère de l'avis positif convergent des deux évaluateurs la décision doit être motivée.

5. Les décisions du Ministre sont transmises à l'Agence FSE qui les transmet aux promoteurs.

Aux fins de la sélection des projets et de l'octroi des subventions, l'autorité déléguée organise une réunion de démarrage avec les bénéficiaires pour les mettre au courant des conditions spécifiques suivantes en ce qui concerne les projets à mettre en œuvre.

Volet francophone

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

[Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités, des besoins précis qui doivent être rencontrés et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée limitée.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent prendre un caractère pluriannuel. L' AP 2012 couvre la période d' éligibilité du 01.01.2012 au 30.06.2014.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels de propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public ;
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation et découlant tant de la réglementation européenne que nationale ;
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme ;

- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel. L'Appel à projet sera lancé fin janvier 2012 via le site de l'Agence. La clôture de l'appel à projet est le 30 mars 2012.] Il est prévu de lancer conjointement l'appel à projet 2013 afin d'augmenter l'impact des projets.

2. ACTIONS À SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMÉMENT AUX PRIORITÉS FIXÉES

PRIORITE I : Mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les «principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne»

PR I - Action 1 (FED):

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etats tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques.

Action mise en œuvre par le volet fédéral.

1. Objet et portée de l'action :

Augmenter le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases accessibles aux ressortissants de pays tiers bénéficiaires des CPAS des Grandes Villes belges. Le but est de développer des programmes et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants de pays tiers de travailler ou étudier en même temps et donc d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique. Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des grandes villes de Belgique.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

4. Résultats et indicateurs

Résultats : l'objectif est de toucher 342 ressortissants de pays tiers.

Indicateurs : 342 participants au départ des cours (comme convenu dans la comité de sélection),

205 attestations délivrées (taux de succès de 60%), réduction du nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours.

Autres indicateurs : taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 1.174.789,88

FEI budget : € 587.394,94 (50%)

Cofinancement fédéral : € 587.394,94 (50%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2012

Date limite de candidature : 01/10/2012

Sélection des projets : 15/10/2012

Durée des projets : 01/11/2012-30/06/2014

PRI – Action 2 (FR):

Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessible aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

Action mise en œuvre par le volet francophone:**1. Objet et portée de l'action :**

Les projets viseront par priorité la mise à disposition de prestations d'interprétariat facilitant les démarches d'insertion des primo-arrivants et leur bonne compréhension du parcours d'intégration qu'il leur est donné de suivre. Ils s'articuleront en trois temps :

1. Etat des lieux. Rédaction et publication d'un rapport commun sur l'état de l'interprétariat social en Belgique francophone : résultats, prestations, offre et demande, organisation interne, partenariats et indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'offre.
2. Etablissement de conventions de partenariat dans le cadre de la mise en place des parcours d'intégration. Les Sétis rédigeront une convention – type pour favoriser le recours à l'interprétariat social dans le cadre du parcours d'accueil. Un chapitre de cette convention portera sur la partie prise en soutenu par le FEI. Elle devra notamment prévoir les garanties des partenaires concernant le respect public cible du FEI (personnes issues de pays tiers en séjour légal de moins de 3 ans) et l'organisation des services offerts par les Sétis.
3. Mise en œuvre de la convention. Les partenaires conventionnés des Sétis peuvent ainsi utiliser les prestations sans flux financier. Les partenaires donnent des garanties au Sétis que dans le cadre du FEI seuls les prestations liés au public cible FEI vont être prise en compte.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert à tous les organisations du secteur de l'interprétariat social.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultats et indicateurs:

Un rapport d'analyse du secteur, la mise en place de partenariats favorisant les parcours d'intégration et un volume de prestation à déterminer par le comité d'accompagnement du projet.

Indicateurs : Nombre de convention signés avec les opérateurs du parcours d'accueil en Wallonie et Région Bruxelles Capitale. Nombre de prestations estimés dans le cadre des parcours d'accueil, notamment développés dans le cadre de l'action 4 de la priorité 1 du programme annuel FEI.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera

tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec des instruments UE:

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc (introductions des rapports FEI dans la base de données FSE) sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel. Dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 400.000,02 :

- FEI budget : € 200.000,01. (50%)
- Cofinancement : € 200.000,01 (50%)
- Date de publication : juillet 2012
- Sélection des projets : septembre 2012

PR I - Action 3 (FL) :

Créer un système de soutien linguistique pour des primo-arrivants suivants des formations professionnelles.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**1. Objet et portée de l'action :**

Les primo-arrivants ayant de faibles compétences linguistiques sont souvent confrontés à des difficultés particulières dans la poursuite d'une formation professionnelle. Leur vocabulaire limité les empêche de comprendre les instructions et les explications de l'enseignant. Ils ne formulent pas de réponses claires aux interrogations et examens et sont réticents à participer aux cours ou à des conversations en classe. Ces difficultés rendent le décrochage plus rapide, malgré la présence de personnes ayant un profil adapté et des compétences professionnelles. Sans un soutien linguistique pour les primo-arrivants, les chances de réussir pour ces personnes sont très faibles.

Dans le cadre de cette action, il existe deux piliers :

- a. L'accompagnement du processus, le développement et la préparation de cours de langues intégrés:

On va investir dans l'accompagnement au démarrage des cours de langues intégrés. Cet accompagnement consiste en :

- Sensibilisation des formateurs et élaboration concrète de la phase d'exécution, accords et répartition des tâches ;
- Amélioration des compétences des enseignants de langue
- Organisation du recrutement et orientation des étudiants du groupe cible.

- b. Développement d'instruments de néerlandais comme deuxième langue (NT2)

Il existe des outils destinés à améliorer le système de support en langue pour les ressortissants de pays tiers. Il s'agit du développement d'outils pour soutenir les enseignants dans la préparation et la mise en œuvre d'une politique linguistique dans la formation professionnelle.

Cette action a débuté en 2008 et est pour la dernière fois prise en charge par le FEI. Le gouvernement flamand travaille actuellement sur un arrangement permettant la mise en place d'une offre de cours de néerlandais adaptée aux besoins des apprenants. Dans cette offre, sont également admis les cours de langues intégrés.

2. Bénéficiaires envisagés des subventions :

Les maisons de néerlandais en partenariat avec les centres d'éducation de base, les centres d'éducation des adultes, VDAB, Syntra, universités et écoles supérieures.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité responsable (ou déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultats et indicateurs :

Résultats

- Au moins 10 prestataires de formation professionnelle commenceront par des cours de langues intégrés ;
- Des instruments ont été élaborés pour aider les enseignants à développer et à mettre en œuvre une politique linguistique dans la formation professionnelle ;
- Une plus grande expertise dans les langues intégrés chez les enseignants spécialisés ;
- La gamme de cours de langue est mieux connu par le groupe cible FEI.

Indicateurs

- Nombre de prestataires de formation professionnelle dans les étapes du projet et aperçu des cours de langue intégrés en cours de création ;
- Instruments de la politique linguistique dans les formations ;
- Rapport sur le soutien apporté pour la mise en place des cours de langue intégrés ;
- Résumé des actions autour du recrutement et de la réinsertion du groupe cible FEI.

5. Visibilité et publicité :

L'appel à projets sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne sont pas financées par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE. La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et les dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et à évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE quant à lui finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financières :

Le budget total pour l'action s'élève à 254.166,86 EUR

- Budget FEI : 127.083,43 EUR (50%)
- Cofinancement : 127.083,43 EUR (50%)

Calendrier :

- Date de publication : 31/03/2012
- Date limite de candidature : 31/05/2012
- Sélection des projets : 30/06/2012
- Durée des projets : 01/09/2012-30/06/2013

PR I - Action 4 (FR):

Développer à Bruxelles et en Wallonie des initiatives relatives à l'accueil et l'orientation des primo-arrivants ressortissants de pays tiers dans le cadre de projets pilotes qui, au niveau local, développent des parcours d'intégration pour ces personnes.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**1. Objet et portée de l'action :**

Améliorer l'information, l'orientation et l'insertion des personnes primo-arrivantes à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit de développer au plan local une offre cohérente de services, notamment :

- une initiation à la citoyenneté et à la vie quotidienne en Belgique ;
- un test de positionnement en français et une orientation vers un cours de FLE adapté ;
- une orientation vers les dispositifs d'insertion sur le marché de l'emploi ou vers une formation, avec le cas échéant la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles ;
- pour les familles avec enfants, une information spécifique sur la scolarité, les activités parascolaires et la parentalité.

Sont éligibles les initiatives qui structurent au plan local un parcours d'accueil fondé au minimum sur les actions suivantes :

- établissement d'une convention avec la ou les communes partenaires, visant à orienter systématiquement les personnes appartenant au groupe – cible vers un bureau d'accueil ou un centre régional d'intégration ;
- Organisation d'un entretien individualisé incitant à suivre une initiation à la citoyenneté et/ou des cours de français et/ou d'effectuer des démarches d'insertion professionnelle ;
- Organisation, avec les acteurs locaux, de séances d'information à destination du groupe-cible ;
- Délivrance d'une brochure d'information sur la citoyenneté et la vie pratique ;
- Coordination d'un réseau d'opérateurs locaux susceptibles de rencontrer les attentes des personnes en matière de citoyenneté, de FLE et de formation/insertion professionnelle, ainsi que de répondre aux questions relatives à la scolarité des enfants.

Sont également éligibles les projets facilitant l'objectivation des compétences à faire valoir dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité, notamment l'évaluation du niveau de connaissance du français.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes qui peuvent prétendre à une expertise et une expérience concrète d'accompagnement des publics visés

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Mise en place de parcours d'accueil pour les primo-arrivants, destinés à un/des public (s) – cible (s) clairement identifié (s) :

- Soit les personnes établies en Belgique pour des raisons familiales ou d'emploi ;
- Soit un public autre, défini par l'opérateur et compatible avec les conditions d'éligibilité du FEI (ressortissants extra-européens en séjour légal, hors demandeurs d'asile et réfugiés).

Une initiative pilote vise à structurer au plan local un parcours d'accueil fondées au minimum sur les actions suivantes :

- Établissement d'une convention avec la ou les communes partenaires, visant à orienter systématiquement les personnes appartenant au groupe-cible vers un bureau d'accueil ou un centre régional d'intégration ;
- Organisation d'un entretien individualisé incitant à suivre une initiation à la citoyenneté et/ou des cours de français et/ou d'effectuer des démarches d'insertion professionnelle ;
- Organisation, avec les acteurs locaux, de séances d'information à destination du groupe-cible ;
- Délivrance d'une brochure d'information sur la citoyenneté et la vie pratique ;
- Coordination d'un réseau d'opérateurs locaux susceptibles de rencontrer les attentes des personnes en matière de citoyenneté, de FLE et de formation/insertion professionnelle, ainsi que de répondre aux questions relatives à la scolarité des enfants.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment par le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7: Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 1.800.000,12

- FEI budget : € 900.000,06 (50%)
- Cofinancement : € 900.000,06 (50%)
- Date de publication : juillet 2012
- Sélection des projets : septembre 2012

PR I - Action 5 (FL):

Organisation des trajets d'accompagnement et d'orientation vers l'enseignement supérieur, pour les ressortissants des pays tiers.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**1. Objet et portée de l'action :**

Les personnes provenant des pays tiers ayant fait leurs études primaires souhaitant entreprendre des études plus élevées, doivent se débrouiller par eux-mêmes pour continuer leur processus éducatif. Toutefois, il semble qu'à ce stade beaucoup de gens ont une visibilité insuffisante de toutes les possibilités dans le domaine éducatif et se heurtent à des obstacles avant même d'avoir entamer leurs études. Ainsi les participants n'ont pas toujours les compétences nécessaires au démarrage. Le niveau de langue atteint au niveau primaire et le niveau attendu pour entamer des études supérieures ne correspondent généralement pas. On n'a souvent aucune idée sur les coûts, la durée et les conditions d'admission dans l'enseignement supérieur. Les candidats sont également confrontés à des difficultés pratiques telles que la combinaison études-travail-famille ou encore faire face à la réussite et à l'échec. Le nombre de candidats ayant choisi de poursuivre des études est très faible. Parmi ceux qui commencent des études, un grand nombre décroche. Par conséquent, ils se retrouvent dans un emploi inférieur à leur niveau, là où ils ne peuvent pas pleinement exploiter leurs compétences.

Avec cette action qui s'inscrit dans un programme d'intégration primaire, un processus d'orientation et d'accompagnement pour des ressortissants de pays tiers sera développée et implémentée. Ce processus consiste en :

- Information des possibilités -d'études ;
- Accompagnement dans leur choix et orientation vers un établissement d'enseignement.

En outre, les établissements d'enseignement seront sensibilisés et soutenus dans leurs prises en charge de certaines initiatives visant à améliorer l'accessibilité de la formation pour le groupe cible.

Cette action a débuté en 2009 et est pour la dernière fois prise en charge par le FEI. Les procédures d'orientation scolaire seront ancrées après la réforme du secteur de l'intégration et/ou la réorientation des missions du Consortium pour l'éducation des adultes.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Consortiums éducation des adultes en partenariat avec les « Huizen van het Nederlands », bureaux d'accueil, universités, instituts supérieurs, centres d'éducation pour adultes et centres d'éducation de base.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats

- Un parcours d'orientation et d'accompagnement pédagogique sera développé et implémenté.
- Les cours sont plus accessibles aux ressortissants des pays tiers.

Indicateurs

- Description détaillée de la ou les méthode(s) développés pour l'orientation et l'accompagnement scolaire.
- Description des initiatives prises par les établissements d'enseignement.
- 100 parcours ont été réalisés.
- 75% des participants sont satisfaits des cours suivis.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site du Ministère de la Communauté flamande afin d'informer les opérateurs concernés.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de 508.566,78 €

- Budget FEI: 254.283,39 € (50%)
- Cofinancement: 254.283,39 € (50%)

Calendrier :

- Date de publication : 31/03/2012
- Date limite de candidature : 31/05/2012
- Sélection des projets : 30/06/2012
- Durée des projets : 01/09/2012-30/06/2013

PR I - Action 6 (FED):

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants de pays tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques. Les projets dans le cadre de cette action impliquent la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des politiques et mesures d'intégration.

Action mise en œuvre par le volet fédéral.**1. Objet et portée de l'action :**

Organiser des activités comme des groupes de travail pour l'échange d'expériences, la mise en œuvre des événements de sensibilisation, la création des outils d'information pour les migrants et la société d'accueil, etc. Le but final est de développer des programmes efficaces et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants des pays tiers d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique ou l'entrée au marché d'emploi. Pour effectuer ce but la contribution des participants et leurs expériences peuvent donner une grande plus-value.

Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours. Les projets dans le cadre de cette action doivent impliquer la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'intégration, comme décrit dans la priorité spécifique n° 1: « *la participation comme moyen de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans la société.* »

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des grandes villes de Belgique.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

4. Résultats et indicateurs

Résultats : Les organes politiques et la société d'accueil vers lesquels les ressortissants de pays tiers peuvent se diriger sont informés et sensibilisés. Les ressortissants des pays tiers développent leur vie sociale et leur assurance par l'échange d'expériences avec des personnes dans une situation comparable.

Indicateurs :

- Nombre des participants ;
- Nombre d'activités d'information et de sensibilisation pour les organes politiques et la société d'accueil ;
- Taux de satisfaction des participants ;
- Aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé.

5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 139.193,95

FEI budget : € 104.471,96 (75%)

Cofinancement fédéral : € 34.823,99 (25%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2012

Date limite de candidature : 01/10/2012

Sélection des projets : 15/10/2012

Durée des projets : 01/11/2012-30/06/2014

PR I - Action 7 (VL):

Recherche – action sur l'intégration des primo-arrivants de 16 à 18 ans.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**1. Objet et portée de l'action :**

Comme tous les mineurs résidant en Belgique, sont soumis à la scolarité obligatoire, ceci s'applique également aux primo-arrivants des pays non-européens.

Certaines écoles proposent des classes d'accueil adaptées aux langues étrangères et aux primo-arrivants mineurs. Pour l'enseignement secondaire, cela est organisé dans des classes d'accueil séparées. Des bureaux d'accueil dirigent les primo-arrivants mineurs vers les classes d'accueil.

Malgré les efforts déployés pour intégrer les primo-arrivants dans l'enseignement, on constate que particulièrement les mineurs de 16 à 18 ans des pays non-européens sont difficiles à raccorder au système éducatif classique.

Grace au fonds d'intégration, nous souhaitons mettre en place une recherche d'action impliquant une nouvelle approche développée pour les nouveaux arrivants des pays non-européens âgés de 16 à 18 ans pour qui le système éducatif classique ne convient pas.

L' action répond à une priorité spécifique 2, à savoir : « Actions, including introduction and activities, whose main and targeted objective is to address specific needs of particular groups, such as women, youth and children, the elderly, illiterate persons with disabilities.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions.

Des organisations publiques ou privées intéressées par le développement de nouvelles méthodes pour des mineurs primo-arrivants des pays non-européens.

La sélection des projets se fera via un appel à propositions.

3. Les cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultats et indicateurs :

Résultats :

- Une nouvelle méthode pour l'intégration des nouveaux arrivants des pays non-européens âgés de 16 à 18 ans a été développée.
- Des projets pilotes ont été réalisés au moins dans 2 régions.

Indicateurs :

- Rapport final avec une évaluation des projets pilotes et une description de la nouvelle approche théorique et pratique.
- Résumé exécutif y compris les recommandations politiques.

5. Visibilité et publicité :

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

Ce projet vise à communiquer les bases communes d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financières :

Le budget total pour l'action est € 599.600,49

- Budget FEI : € 449.700,37 (75%)
- Cofinancement : € 149.900,12 (25%)

Calendrier

- date de publication : 16/07/2012
- date limite de candidature : 21/09/2012
- sélection des projets : 15/11/2012
- durée des projets : 01/12/2013 - 30/06/2014

PR I - Action 8 (VL):

Action sur la création d'un réseau d'assistance sensible à la culture aux jeunes pour des ressortissants de pays tiers.

1. Objet et portée de l'action

En Flandre et Bruxelles, les enfants et les jeunes ont un accès maximal à l'assistance qualitative des jeunes, pour qu'il soit possible de leur offrir une réponse adaptée à leur besoin en soin et traitement. Beaucoup d'efforts ont été réalisés pour améliorer l'accessibilité à l'assistance des jeunes.

Malgré tous les efforts déployés pour les nouveaux arrivants pour se joindre à l'assistance à la jeunesse, nous voyons que cette connexion est plutôt difficile.

Cet appel a pour but d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'assistance aux primo-arrivants, en partageant l'expertise divisée maintenant en différents secteurs, dans un réseau et soutenu par un helpdesk. Ceci devrait conduire au soutien intégrale de ces jeunes dans leur recherche d'aide adaptée en fonction des besoins du groupe lui-même.

Via un projet de la région Bruxelloise un concept d'assistance sensible à la culture aux jeunes a été développé. Cette démarche part de l'idée du réseau ou de la chaîne, où l'expertise de différents secteurs (bien-être, intégration, éducation, travail avec les jeunes, ...) était compilée.

Le gouvernement flamand à travers ce projet veut tester le concept de l'assistance sensible à la culture des jeunes dans au moins deux régions (y compris Bruxelles). Ensuite sur base des cas de test on peut adapter et affiner le concept. Le projet a également examiné l'applicabilité du concept de réseau à d'autres régions et l'étude des possibilités d'ancrage structurel du bien-être social.

L'action répond à une priorité spécifique 2, à savoir : "Actions, including introduction and activities, whose main and targeted objective is to address specific needs of particular groups, such as women, youth and children, the elderly, illiterate persons with disabilities".

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Des organisations publiques ou privés intéressées. La sélection des projets se fera via un appel à projets.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

4. Résultats et indicateurs

Résultats :

- Le concept " assistance sensible à la culture aux jeunes " est testé.
- Le concept est adapté ou affiné sur base des cas de test.
- La transférabilité du concept à d'autres régions est étudiée.
- Les possibilités d'ancrage structurel du bien- être social seront examinées.

Indicateurs :

- Description des cas de test.
- Rapports provisoires et définitifs sur les résultats des trajets de valorisation.
- Note avec une description du concept adapté et affiné.
- Rapport du workshop.
- Feuille de route pour les régions qui souhaitent mettre en œuvre le concept. Les contraintes et les facteurs de succès pour la mise en œuvre sont également inclus.
- Note avec des recommandations relatives à l'ancrage structurel.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de 364.978,51 €

- Budget FEI: 273.733,88 € (75%)
- Cofinancement: 91.244,63 € (25%)

Calendrier

- Date de publication : 15/09/2012
- Date limite de candidature : 30/10/2012
- Sélection des projets : 15/12/2012
- Durée des projets : 01/01/2013-30/06/2014

PR I - Action 9 (VL):

Action autour du développement d' un concept « Plateforme digitale pour apprendre le Néerlandais ».

5. Objet et portée de l'action

Au travers de cette action, nous voulons développer un concept pour la mise en place d' une plateforme digitale destinée aux ressortissants des pays tiers désireux d'apprendre et d'exercer leur Néerlandais. L' acquisition de la langue néerlandaise favorise non seulement l'intégration des nouveaux arrivants, mais aussi l'accès au monde du travail, la réussite scolaire, la participation à la vie sociale et le développement global.

Le gouvernement flamand investit depuis longtemps dans un vaste réseau de cours Néerlandais en tant que deuxième langue. En plus de proposer une offre formelle de formations linguistiques, il est également important de mettre à disposition de nombreuses options permettant de pratiquer la langue. Pour acquérir un niveau fonctionnel d'aptitude linguistique sociale, l' expérience pratique est indispensable. Pour les ressortissants des pays tiers, il n' est pas si évident d' acquérir l' expérience en dehors de la salle de cours. Plusieurs projets sont donc mis sur pied pour encourager l' usage de langue pendant les loisirs, par ex., des tables de conversation et un accompagnement actif vers des initiatives récréatives en Néerlandais. Parallèlement à ces actions, une nouvelle piste sera développée, à savoir une plateforme numérique pour apprendre le néerlandais dans un environnement diversifié en ligne. Cette action vise à construire ladite plateforme et à définir un matériel prototype pour les différentes parties.

Cette action contribue à la priorité spécifique 3, qui englobe des activités de développement de programmes d'introduction et d'activités novatrices, comme l' enseignement à distance ou le e-learning.

1. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Des organisations publiques ou privés intéressées. La sélection des projets se fera via un appel à projets.

2. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

3. Résultats et indicateurs**Résultats :**

- Le contenu de la plateforme digitale est développé
- La plateforme digitale est réalisée
- Pour des différentes parties, le matériel « prototype » a été mis au point

Indicateurs :

- Le note sur le concept avec la description du contenu du concept « Plateforme digitale d' apprentissage du Néerlandais ».
- Le matériel « prototype » pour les différentes parties.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de 293.498,71 €

- Budget FEI: 220.124,03 € (75%)
- Cofinancement: 73.374,68 € (25%)

Calendrier

- Date de publication : 30/11/2012
- Date limite de candidature : 31/01/2013
- Sélection des projets : 28/02/2013
- Durée des projets : 01/03/2013-30/06/2014

PRIORITE 2 : Mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé.

Non applicable.

PRIORITE 3 : Renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les États membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique

PR III - Action 1 (FR) :

Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue (FLE) ainsi que des formations à la citoyenneté.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

1 Objet et portée de l'action développer l'offre en matière d'initiation à la citoyenneté

Le FEI cofinance des projets qui ont pour objectifs :

- 1) L' amélioration de la cohérence de l' offre et l' accessibilité , aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue FLE). A cette fin, il soutient des projets relatifs à la diffusion d' un référentiel FLE et son utilisation dans l' orientation des personnes primo-arrivantes, dans le cadre de la mise en place ou de la consolidation de partenariats entre opérateurs de formation au plan local. Il soutient également l' élaboration et la diffusion d' outils complémentaires au référentiel FLE, nécessaires à l' évaluation du niveau de maîtrise du français.
- 2) La formation de formateurs, préalable à l' organisation de modules d' initiation citoyenne à la vie en Belgique, et la coordination de ceux-ci. Les modules peuvent être organisés de manière autonome ou être intégrés à des formations en FLE.

2 Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes du secteur cours de français pour primo-arrivants de la Communauté française, les autorités politiques et les administrations publiques concernés par la thématique.

Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

3 Résultats et indicateurs

Résultats:

- Le nombre de formateurs formés et de formations supervisées ;
- L' établissement d' un cadre partagé par l' ensemble des organismes de FLE pour l' évaluation du niveau de français.
- Evaluation des formations dispensées.

Indicateurs: Nombre de formations, évaluation qualitative.

4 Visibilité et publicité

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

5 Complémentarité avec d'autres actions financées par UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

6 Informations financières

Le budget total pour l'appel est € 685.084,06€

- FEI budget : € 342.252,03 (50%)
- Cofinancement : € 342.542,03 (50%)
- Date de publication : juillet 2012
- Sélection des projets : septembre 2012

3. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le budget sera utilisé au financement des mesures nécessaires à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des projets.

Sont prévus dans le cadre du budget Assistance technique :

- 1 ETP, afin de coordonner les 3 volets belges du FEI-Belgique, et de gérer le volet fédéral.
- Des frais d'audit externe.
- Des frais d'évaluation du programme par un évaluateur externe, à désigner.
- Du matériel de diffusion et de communication.
- Des échanges de bonne pratique entre les différents projets soutenus, à l'intérieur des volets, ou entre les volets.

L'assistance technique est répartie entre l'Autorité Responsable et les Autorités Délégées.

Les frais exposés respectent les règles d'éligibilité relatives à l'assistance technique.

Des activités d'information sur le programme pluriannuel et/ou sur les résultats des programmes annuels seront organisées aux différents niveaux.

- Au niveau fédéral, une activité d'information sera organisée pour les projets 2012 au début de 2013.
- Pour le volet flamand, des sessions d'information seront dispensées après le lancement de chaque appel à projets. L'Agence du FSE organisera aussi une activité d'information spécifiquement pour les projets subventionnés par le FEI.
- Le volet francophone prévoit un événement de communication sous la forme d'un séminaire en 2012. Le séminaire aura comme sujet le parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles, et tout particulièrement l'apport des projets FEI dans ce parcours. Le public cible se composera d'une part des autorités concernées et, d'autre part, des acteurs de terrain.

Toutes ces informations sont aussi diffusées via les sites respectifs.

Mme M. De Block

Secrétaire d'Etat à l'Asile, à l'Immigration, à l'Intégration Sociale et à la Lutte contre la Pauvreté,
adjointe à la Ministre de la Justice

Plan de financement

Belgique								
2012								
INTEGRATION								
(all figures in euro)	Ref. priority	Ref. specific priority (1)	Community Contribution (a)	Public Allocation (b)	Private Allocation (c)	TOTAL	% EC (e=a/d)	Share of total
						(d= a+b+c)		(f=d/total d)
I - Action 1 - Adapter les trajectoires d'activation sociale (volet fédéral)	1		587.394,94	587.394,94	0,00	1.174.789,88	50,00%	18,37%
I - Action 2: Interprétariat social (volet francophone)	1		200.000,01	200.000,01	0,00	400.000,02	50,00%	6,25%
I - Action 3: Participation sociale - soutenir la langue chez formation (volet flamand)	1	1	127.083,43	127.083,43	0,00	254.166,86	50,00%	3,97%
I - Action 4 : Orientation sociale des primo-arrivants (volet francophone)	1		900.000,06	900.000,06	0,00	1.800.000,12	50,00%	28,15%
I - Action 5: Participation sociale - accompagnent vers l'enseignement supérieur (volet flamand)	1	2	254.283,39	254.283,39	0,00	508.566,78	50,00%	7,95%
I - Action 6 - Activation sociale - participation (volet fédéral)	1	1	104.471,96	34.823,99	0,00	139.295,95	75,00%	2,18%
I - Action 7 - intégration des mineurs 16 à 18 années (volet flamand)	1		449.700,37	149.900,12	0,00	599.600,49	75,00%	9,38%
I - Action 8 Assistance sensible à la culture aux jeunes (volet flamand)	1		273.733,88	91.244,63	0,00	364.978,51	75,00%	5,71%
I - Action 9 développement d' un concept "Plateforme digitale pour apprendre le Néerlandais"	1	3	220.124,03	73.374,68	0,00	293.498,71	75,00%	4,59%
III - Action 1 : Cohérence de l'offre et de l'accessibilité du français seconde langue (volet francophone)	3		342.542,03	342.542,03	0,00	685.084,06	50,00%	10,71%
TOTAL PROGRAMS			3.459.334,10	2.760.647,28		6.219.981,38		
Technical assistance			175.388,90	0,00	0	175.388,90	100,00%	2,74%
Other operations (2)						0,00		0,00%
GRAND TOTAL			3.634.723,00	2.760.647,28	0,00	6.395.370,28	56,83%	100,00%

(1) if appropriate

(2) if appropriate

6.395.370,28

100%

ANNEXE

Répartition des moyens adoptée par la Commission interministérielle "Intégration dans la société" du 14 novembre 2007				
Montant de l'assistance technique prévu pour 2012 :				175.388,90
montants en euros		2012		
	clé	Montant suivant la clé	Montant fixe	Total
Volet fédéral	20%	29.078	30.000	59.077,8
Volet francophone	40%	58.156		58.155,6
Volet flamand	40%	58.156		58.155,6
Total pour le Programme		145.389	30.000	175.388,9

Autorité Responsable

Nom: Mr. Alexandre Lesiw

Fonction: Directeur général Service CPAS – Autorité responsable

Date : 26 / 11 / 2012

Signature :


Autorité de Certification

Nom: Mme Anne-Marie Voets

Fonction: Directeur général Services Généraux – Autorité de certification

Date : 26 / 11 / 2012

Signature :

